

GESTION DES DÉCHETS D'ESPACES VERTS

FICHE REPÈRE **n° 1**

LES DÉCHETS ISSUS DES ACTIVITÉS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN

EN FONCTION DES USAGES, DE LA FRÉQUENTATION ET DES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES DES ESPACES VERTS DU CONSEIL GÉNÉRAL, LES PRATIQUES D'ENTRETIEN DOIVENT ÊTRE RÉFLÉCHIES ET ADAPTÉES À CHAQUE SITUATION. ON PARLE DE « GESTION DIFFÉRENCIÉE ».

VOICI QUELQUES ÉCLAIRAGES POUR RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS D'ESPACES VERTS ET POUR OPTIMISER LEUR GESTION, QUE CE SOIT EN RÉGIE OU À TRAVERS LES CAHIERS DES CHARGES DES MARCHÉS PUBLICS.

PRÉVENTION : CHOISISSEZ LES BONNES ESPÈCES !



→ Des prairies fleuries à la place des pelouses : constituée de graminées, de fleurs vivaces variées et de fleurs des champs, la prairie fleurie nécessite un seul fauchage par an et aucun arrosage.

→ Des haies variées, pour limiter la production de déchets verts :

- ▶ limiter l'implantation de haies à croissance rapide (ex : thuyas, troènes) ou d'arbustes exubérants (ex : cotonéasters, pyracanthes)
- ▶ marier les caducs et les persistants dans une haie mixte
- ▶ privilégier les espèces en taille libre ou ne nécessitant pas de taille, en y intégrant quelques conifères à pousse lente (ex : forsytyas, groseilliers)

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 (art. 46),
- Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (art. 186 à 209)
- Directive du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 (ordonnance de transposition du 17 décembre 2010 ; décret à paraître).

GESTION :

PAILLAGE ET COMPOSTAGE, QUE DES AVANTAGES !

LE PAILLAGE, RIEN DE TEL POUR UN RETOUR AU SOL RAPIDE DES DÉCHETS VERTS

Il s'agit tout simplement de déposer les tailles d'arbustes, de haies ou encore les tontes aux pieds des massifs. Cette technique est aussi appelée mulching.

- pas de déchets de tontes à ramasser, transporter et éliminer
- peu d'arrosage : le paillage va permettre d'absorber l'eau et de maintenir l'humidité du sol
- moins de mauvaises herbes : le manque de lumière à la surface du sol empêche leur développement. Cela permet de réduire l'activité de désherbage
- formation progressive d'un humus naturel
- création de refuges pour la micro-faune



La TONTE-MULCHING :

Il existe plusieurs façons de pratiquer la tonte-mulching, l'objectif restant de laisser l'herbe sur place pour limiter la quantité de déchets verts à traiter et protéger le sol.

- équiper la tondeuse d'un plateau mulcheur : l'herbe est hachée puis déposée sur le sol.
- fixer un kit mulching sur une tondeuse classique : il s'agit généralement d'un obturateur de la sortie du gazon et d'une lame de broyage.
- enlever le bac de ramassage d'une tondeuse classique : même s'il ne s'agit pas d'un véritable mulching, cela permet de s'en approcher à moindre coût.

QUELQUES CONSEILS

- tondre régulièrement, en dehors des périodes de fortes chaleurs
- régler la hauteur sur 6-8 cm
- passer un scarificateur sur les pelouses en mauvais état pour enlever les mousses et les trèfles
- retirer le paillage au printemps lorsque le sol se réchauffe, pour éviter la prolifération de parasites

Le PAILLAGE DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ (BRF) :

Il s'agit de rameaux de buissons et arbres broyés, de moins de 7 cm de diamètre, taillés « en vert », c'est-à-dire en sève et déposés sur le sol. Le BRF peut aussi être incorporé à la surface du sol. Dans les deux cas, cette technique permet de fournir les nutriments nécessaires aux champignons pour dégrader la lignine en humus.

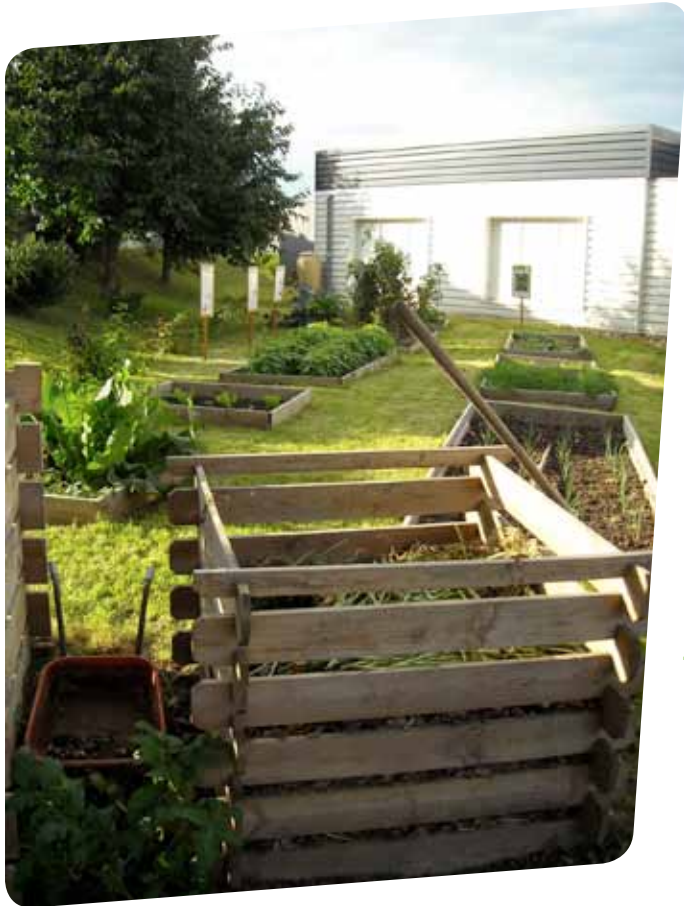
QUELQUES CONSEILS

- éviter les résineux qui apportent de l'acidité
- épandre le broyat en couche de 2 à 4 cm d'épaisseur
- désherber avant de pailler avec le BRF
- effectuer les travaux de taille avant fin novembre et après début mars

LE COMPOSTAGE, RIEN DE TEL POUR FABRIQUER UN AMENDEMENT NATUREL

Le compostage est un processus biologique aérobie (en présence d'oxygène) au cours duquel la matière organique va être dégradée par différents micro-organismes en un humus stable.

- recyclage organique des déchets verts en un amendement naturel
- lorsque le compost est réutilisé sur place : amélioration de la structure du sol, stimulation de l'activité microbienne et apport de nutriments pour les plantes



QUE PEUT-ON COMPOSTER ?

Tous les déchets des espaces verts peuvent être compostés, à condition de bien doser les proportions entre les déchets azotés qui se dégradent très vite (tontes) et les déchets carbonés qui demandent plus de temps (feuilles mortes, branchages, écorces, etc).

OÙ COMPOSTER ?

- Directement sur le site de production des déchets verts, permettant ainsi de réduire les coûts de transport et d'élimination. Il existe plusieurs systèmes de compostage : tas, bacs, silo... à choisir en fonction de la surface du site, des quantités produites, du matériel proposé localement, etc.
- Sur une plate-forme : 7 plates-formes de compostage traitent les déchets verts dans le Bas-Rhin (Strasbourg, Oberschaeffolsheim, Eschau, Bischwiller, Dettwiller, Niedermodern et Griesheim-près Molsheim). Le compost produit est réutilisé localement par les agriculteurs, les paysagistes, les collectivités et les particuliers.

COMMENT COMPOSTER ?

- Il n'est pas difficile de fabriquer son compost, à condition de respecter quelques conseils :
 - > choisir un endroit mi-ombragé, à l'abri du vent
 - > broyer les gros morceaux
 - > mélanger les déchets carbonés, secs et structurants (bois, branchages) et les déchets azotés, humides et mous (déchets de cuisine, tontes)
 - > assurer une bonne aération du mélange, retourner si nécessaire
 - > s'assurer que le mélange reste humide, notamment en été.

COMMENT SAVOIR SI LE COMPOST EST MÛR ?

Le compost est prêt à être utilisé lorsqu'il est de couleur brune et uniforme, légèrement humide et qu'il dégage une odeur de sous-bois.

RAPPEL

Le brûlage à l'air libre et les dépôts sauvages des déchets verts sont interdits par le règlement sanitaire départemental (Art. 84) et localement par des arrêtés municipaux.

ENTRETIEN :

LIMITER L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Sur les zones où il est envisageable de supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts, des pratiques alternatives existent :

- accepter la végétation spontanée
- dès la conception : choisir des espèces résistantes et limiter les surfaces imperméables
- privilégier l'entretien manuel, mécanique ou thermique
- réaliser des traitements naturels (par exemple à base de cuivre ou de soufre)



Sur les sites où l'utilisation de produits chimiques reste nécessaire, les résidus ainsi que leurs emballages doivent emprunter des filières de traitement spécifiques (opérateurs privés ou déchèteries selon le cas), afin de prévenir tout risque de pollution des ressources en eau. Par ailleurs, s'agissant de produits dangereux pour l'homme et l'environnement, ils doivent être manipulés avec précaution et stockés dans des locaux adaptés.

Le CONSEIL GÉNÉRAL AGIT

- Dans le cadre du projet « Zéro Pesticide » du Département, une étude est en cours de réalisation par la FREDON Alsace, visant à dresser un diagnostic sur l'utilisation des produits phytosanitaires et proposer des techniques alternatives.
- Prairie fleurie à l'entresol de l'Hôtel du Département : mise en place à l'automne 2010
- Compostage dans les collèges : 25 sites sont équipés de composteurs pour leurs déchets fermentescibles et déchets verts

POUR ALLER PLUS LOIN

- Fiches pratiques et thématiques - achats éco-responsables - CG67, DFCP, octobre 2010
- Fiche action n° 1 : compostage au collège de Wissembourg - CG67, SEAD, décembre 2010
- Vous avez mis en place des actions pour améliorer la gestion des déchets dans vos services ? Faites nous partager vos expériences !

INFO+

CONTACTS AU SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT ET DÉCHETS (PDT- DAERE)

- > Mme Christine FRALEU - Responsable du projet « Stop Déchets »
- > Mme Fanny KAMMENTHALER - Responsable du projet « Zéro Pesticide »

SITES INTERNET

- > ADEME : www.ademe.fr, rubrique déchets
- > Fredon Alsace : <http://www.fredon-alsace.fr/>
- > Stop Déchets : page d'accueil d'iris, les grands projets en cours
- > Ministère de l'écologie, du développement durable et des transports : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



www.bas-rhin.fr